

Date de dépôt: 24 février 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Patrick Schmied relative au site <http://www.inventaire-des-branches.ch/> et à la nécessité des parutions payantes des adresses de l'Etat sur ce site

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 janvier 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

Ma question concerne un registre d'adresses informatiques de la firme mentionnée ci-dessus.

La société « inventairePro GmbH » basée à Zug a fait l'objet de mises en garde au public et aux PME par la RSR (Quoi qu'on en dise) et de la FRC (Fédération romande des consommateurs).

Sur ce registre d'adresses, très peu convivial au demeurant, on retrouve un nombre important d'adresses des différents départements de l'Etat ainsi que de la Ville de Genève. Ce registre me paraît inutile sachant que les sites tant de l'Etat que de la Ville de Genève sont complets et bien faits.

Le registre d'adresses est collecté par un démarcheur qui fait signer un contrat en créant la confusion avec le « Directories » de Swisscom et sa société. Chaque contrat est facturé 1840.- + TVA et contracté pour 2 années, total 3680.- + TVA.

Lorsque l'on répertorie le nombre de parutions de l'Etat de Genève et accessoirement de la Ville de Genève, cela représente des montants importants de plusieurs dizaines de milliers de francs alors que nous recherchons tous à faire des économies.

Ma question est donc la suivante :

Quel est l'objectif et la portée d'insérer les adresses des différents départements sur ce registre et a-t-on suffisamment vérifié la nécessité de telles parutions?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures et plus particulièrement l'office cantonal de l'inspection du commerce (OCIC) ont connaissance de longue date de ces pratiques commerciales, mises en place par diverses sociétés d'édition suisses et étrangères. Ces sociétés proposent à des entreprises une inscription dans un annuaire professionnel papier ou électronique. Cette pratique commerciale ne pose pas de problème en soi, sinon que certaines offres revêtent la forme d'une facture avec bulletin de versement d'une part et, d'autre part, que ces pseudo-factures ressemblent aux documents officiels émis par les Registres cantonaux du commerce. Une méprise des destinataires de ces offres peut d'ailleurs être accentuée par l'adresse Internet de ces sociétés, telle que « Registre du commerce.ch ». Saisie à plusieurs reprises par l'Office fédéral du registre du commerce, la Justice n'a cependant pas estimé à ce jour que ces procédés de vente constituent une tromperie sur le plan légal.

Dès lors et pour contrer toute confusion, le Registre du commerce et des régimes matrimoniaux de Genève (RC) a inséré dans son site Internet une mise en garde au public et remet lors de toute nouvelle inscription copie d'un article publié dans le mensuel consommériste « Bon à Savoir » consacré à ce problème.

Aucun des offices et services du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, habituellement en contact avec les entreprises, n'a répondu à des offres pour figurer dans des annuaires tels que ceux nommés par l'auteur de la question écrite. Les différents sites informatiques du département ne proposent pas, non plus, de lien hypertexte avec des registres privés d'adresses.

Est-il besoin de rappeler que les seuls liens officiels en matière d'inventaire des branches économiques ou annuaire d'entreprises sont l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) <http://zefix.admin.ch>, le Registre du

commerce et des régimes matrimoniaux de Genève (RC) <http://rc.ge.ch> et le Répertoire des entreprises genevoises (REG) <http://reg.ge.ch>.

La possibilité de mentionner les différentes administrations tant fédérales, que cantonales ou communales dans des répertoires ou registres privés d'adresses n'est donc pas dépendante de l'autorisation des administrations et la communication de renseignements par des tiers n'inclut donc pas nécessairement la conclusion de contrats.

Bien sûr, il est impérieux que les différents sites Internet de l'administration n'établissent aucun lien utile avec ce type d'entreprises et n'en fassent pas référence dans leur site. Non seulement ces répertoires privés d'adresses interfèrent avec les registres officiels mais encore leur mention sur des sites de l'administration a pour effet de cautionner indirectement de telles pratiques commerciales. Une information dans ce sens sera faite au comité d'édition d'Internet, responsable de la chartre éditoriale du site officiel de l'Etat (<http://www.geneve.ch>).

Il est néanmoins à relever que l'entreprise concernée figurait dans la base de données des fournisseurs de l'Etat et que trois engagements pour un montant de 5968,50 F ont été souscrits par des services de l'enseignement primaire. Ceux-ci ont agi par méconnaissance de la nature exacte de la prestation offerte et ont été abusés par l'offre reçue. Compte tenu des engagements pris, les commandes ont été honorées en 2004. Les contrats ont été ensuite immédiatement dénoncés et une directive de mise en garde a été diffusée par la direction générale de l'enseignement primaire.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter à l'avenir ce genre de pratique dans l'ensemble des services de l'administration cantonale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf

Secrétariat du Grand Conseil**Q 3593**

Question déposée par le député :
M. Patrick Schmied

Date de dépôt: 14 janvier 2004
Messagerie

Question écrite

relative au site <http://www.inventaire-des-branches.ch/> et à la nécessité des parutions payantes des adresses de l'Etat sur ce site

Ma question concerne un registre d'adresses informatiques de la firme mentionnée ci-dessus.

La société « inventairePro GmbH » basée à Zug a fait l'objet de mises en garde au public et aux PME par la RSR (Quoiqu'on en dise) et de la FRC (fédération romande des consommateurs).

Sur ce registre d'adresses, très peu convivial au demeurant, on retrouve un nombre important d'adresses des différents départements de l'Etat ainsi que de la Ville de Genève. Ce registre me paraît inutile sachant que les sites tant de l'Etat que de la Ville de Genève sont complets et bien faits.

Le registre d'adresses est collecté par un démarcheur qui fait signer un contrat en créant la confusion avec le « Directories » de Swisscom et sa société. Chaque contrat est facturé 1840.- + TVA et contracté pour 2 années, total 3680.- + TVA.

Lorsque l'on répertorie le nombre de parutions de l'Etat de Genève et accessoirement de la Ville de Genève, cela représente des montants importants de plusieurs dizaines de milliers de francs alors que nous recherchons tous à faire des économies.

Ma question est donc la suivante :

Quel est l'objectif et la portée d'insérer les adresses des différents départements sur ce registre et a-t-on suffisamment vérifié la nécessité de telles parutions?